



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DiEE – N° 1644- 602

Courriel : dice.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers\_instruits\16\UCPE\Hors\_carrieres\Javrezac\cognac-ferrand\avisAE-tacite\_cognac-javrezac.odt

Poitiers, le 21 AOUT 2015

La Préfète,

à

Monsieur le Préfet de Charente

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Cognac Ferrand (SASU)**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter 3 chais de stockage d'alcools de bouche à Javrezac.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente**

-----  
Par courrier reçu le **02/07/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur régional et par délégation

Pour le chef du SCTE  
L'adjointe, responsable de la Division  
Intégration de l'Environnement et Evaluation

**Michaële LE SAOUT**

- PJ : avis de l'ARS du 20/07/2015

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes : SRTN et Unité territoriale de la Charente

. ARS